

Equipe Spécialisée Alzheimer et maladies apparentées (ESA)

La mesure 6 du plan Alzheimer 2008-2012 renforce l'offre de services de soins de réhabilitation et d'accompagnement à domicile pour les personnes présentant une maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée d'un stade léger à modéré.

Ces interventions sont rendues possibles par la création, au sein d'un SSIAD, d'équipes spécialisées composées de **professionnels formés à la réadaptation, à la stimulation et à l'accompagnement des malades et de leur entourage** dès le début de la maladie : **ergothérapeute ou psychomotricien et assistants de soins en gérontologie**.

Objectif : mobiliser les capacités restantes ou ignorées pour améliorer l'autonomie dans les activités de la vie courante, adapter l'environnement, préserver une vie sociale et relationnelle et transférer à l'aidant des compétences adaptées à la situation.

Ces interventions sont réalisées en complément des autres interventions nécessaires.

Indications

Patient ayant une maladie d'Alzheimer ou apparentée à un stade précoce (idéalement MMSE >18, éventuellement MMS >15) avec un début de répercussion sur sa vie quotidienne et acceptant le principe de séances de réhabilitation à son domicile.

ACCUEIL PUBLIC ET PERMANENCE ADMINISTRATIVE

Espace du Pont Pessil
48100 Marvejols

Tél. : 07 86 30 16 07
E-mail : esa@pr48.fr

SECRÉTARIAT

Du lundi au vendredi de **8h30 à 12h00**

Tél. : 04 66 32 36 36
Fax : 04 66 32 42 21

www.pr48.fr

Intitulé de la prescription

Prescription du médecin généraliste, spécialiste ou de la consultation mémoire dans le respect du secret médical.

« Faire pratiquer (12 à 15) séances de réhabilitation pour troubles cognitifs ou maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée par une équipe spécialisée Alzheimer. »

Déroulement de l'intervention

- Évaluation des demandes du patient et de ses capacités restantes (2 séances).
- Définition d'un objectif d'amélioration de la vie quotidienne.
- Activités de réhabilitation pour le malade et formation de l'aidant.
- Évaluation de l'atteinte de l'objectif et envoi du bilan au médecin prescripteur et/ou médecin traitant.

Nombre de séances, renouvellement

Sans amélioration après quelques séances se pose la question de la pertinence de l'objectif retenu, ou des activités proposées.

Les séances peuvent être renouvelées une fois par an si le patient continue de présenter les critères d'indications ci-dessus.

Modalités de prise en charge

Les séances de réhabilitation sont financées intégralement par votre caisse d'assurance maladie dans le cadre d'un forfait annuel attribué au SSIAD. Le patient peut être en ALD 15 ou hors ALD.

Zone d'intervention

Canton de Marvejols, Saint Chély d'Apcher, Le Malzieu, Aumont-Aubrac, Nasbinals et Four-nels.



Mieux vivre chez vous, mieux vivre chez nous.